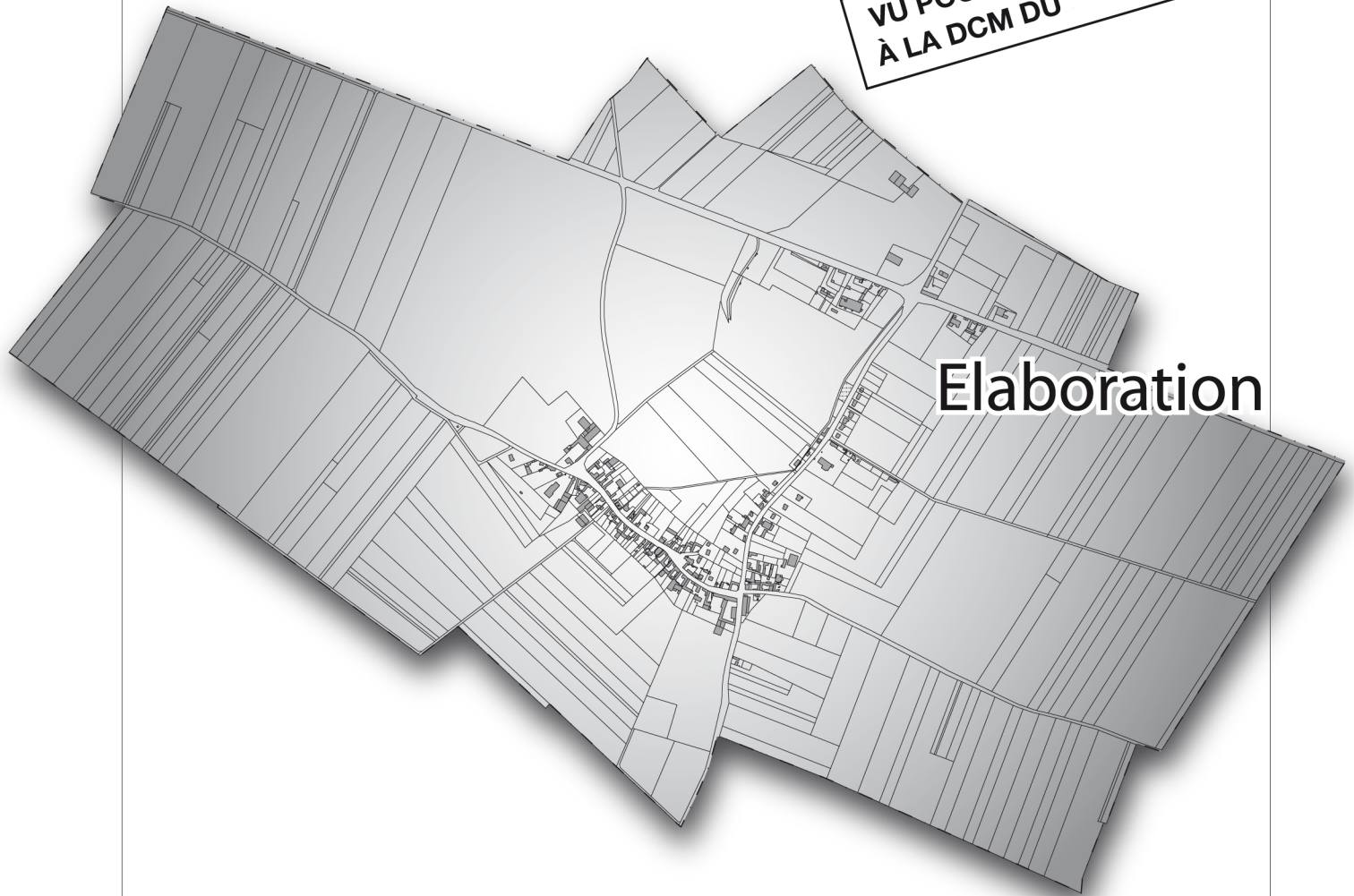


Plan Local d'Urbanisme de la commune de **Villers-Lez-Cagnicourt**

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
21/09/2012
À LA DCM DU



Projet D'Aménagement et de Développement Durable

Prescrit le : 20 Février 2009

Arrêté le : 04 Janvier 2011

Approuvé le : 21 Septembre 2012

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

ORIENTATIONS GENERALES

A. La commune dans son environnement général

<i>Enjeux</i>	<i>Actions</i>
<i>Dans la communauté de communes Osartis</i>	Entretien le patrimoine naturel en ciblant la qualité environnementale (lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonore, protection de la ressource en eau, aménagement et entretien des cours d'eau, création et entretien des chemins de randonnée...)
	Permettre un développement économique équilibré à l'échelle de la Communauté de Communes, c'est-à-dire: - Prendre en compte l'existence des zones économiques présentes sur le territoire de la communauté - Prendre en compte l'existence de nouvelles implantations industrielles sur les communes environnantes
	Favoriser un développement harmonieux et équilibré entre le territoire rural et le territoire urbain
	Prendre appui sur le réseau d'équipements sportifs, touristiques et de loisirs de dimension intercommunale et permettre son développement
<i>Dans le SCOT en cours d'élaboration, des communautés de communes Osartis et Marquion</i>	Assurer un développement harmonieux à l'échelle du territoire du SCOT
<i>Dans le Pays d'Artois</i>	Permettre un développement équilibré du territoire
<i>Le SDAGE et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux</i>	Prendre en compte les orientations du SDAGE et du SAGE de la Sensée en cours d'élaboration

B. Les Orientations d'aménagement

1. Le Village

<i>Orientations</i>	<i>Actions</i>
<i>Permettre l'arrivée de nouveaux habitants</i>	Autoriser une hausse de 30 habitants progressive pour aboutir à 270 habitants d'ici 2026
<i>Développer l'urbanisation de manière équilibrée tout en conservant l'aspect rural du village</i>	Limiter l'urbanisation linéaire
	Eviter la prolifération d'impasses
	Insérer les nouvelles constructions dans le paysage en respectant le caractère rural du village
	Renforcer la centralité du village
<i>Assurer un développement cohérent de l'urbanisation qui prenne en compte l'existant</i>	Ouvrir une nouvelle zone à l'urbanisation dans le prolongement du bâti en favorisant une forme de village plus concentrique
	Compléter le maillage des rues en desservant la zone d'urbanisation future par une rue traversante
<i>Développer la mixité sociale</i>	Assurer la diversification de l'offre en logements
	Favoriser la mixité sociale, intergénérationnelle et urbaine des nouveaux espaces urbanisés
	Prévoir des logements pour les personnes âgées et pour les jeunes désirant accéder à la propriété
<i>Offrir aux villageois un cadre de vie agréable</i>	Conforter l'offre en équipements du village en assurant la création d'un terrain multisports
	Permettre la rénovation de la salle des fêtes

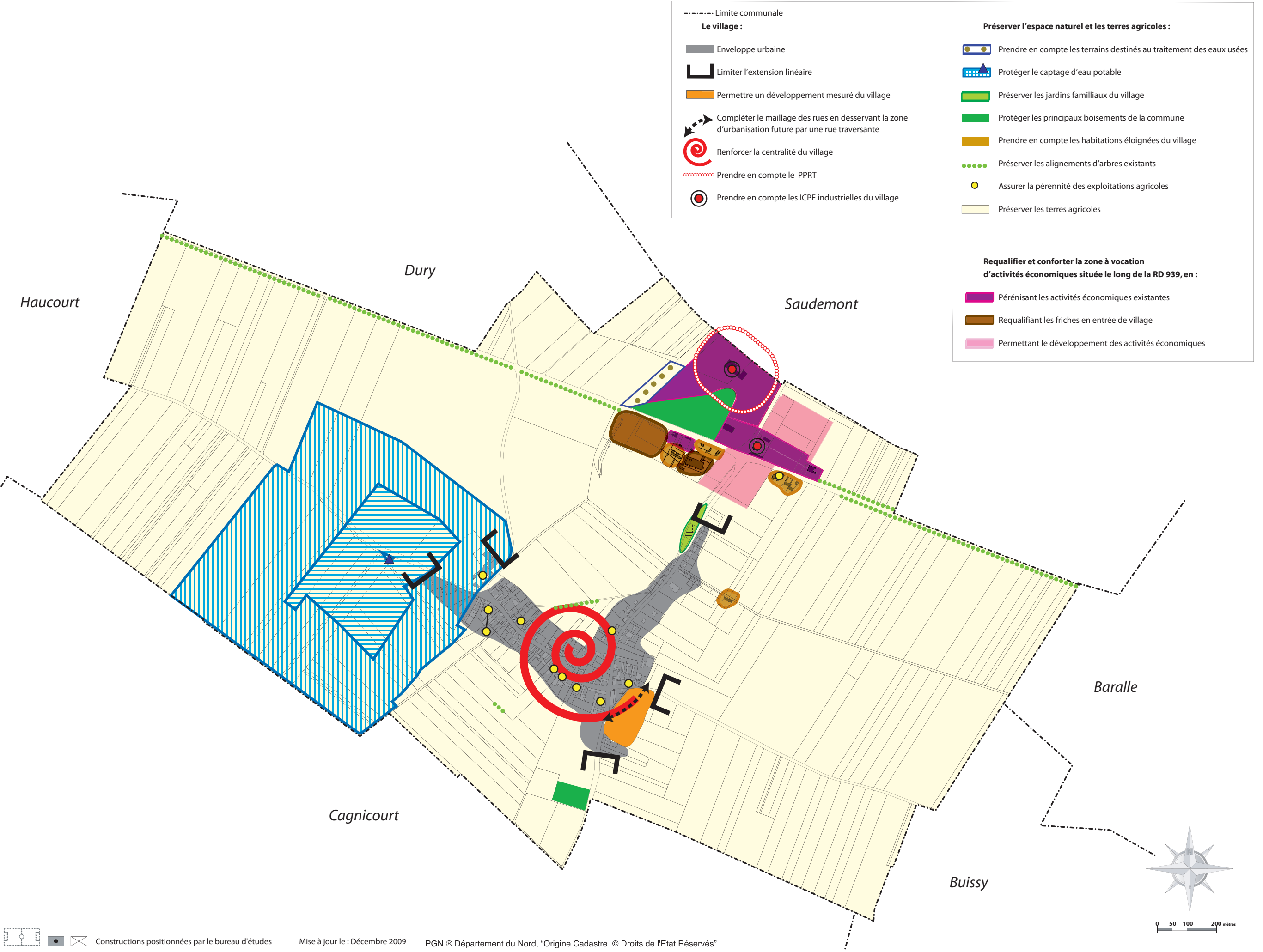
2. Le territoire économique

<i>Orientations</i>	<i>Actions</i>
<i>Conforter les activités économiques de passage</i>	Conserver le passage des commerces ambulants afin de faire vivre le village, et de maintenir les personnes âgées
<i>Prendre en compte les activités économiques existantes</i>	Reconfigurer et conforter la zone à vocation d'activités économiques située le long de la RD939 en : - pérennisant les activités économiques existantes - requalifiant les friches en entrée de village - permettant le développement de nouvelles activités économiques
	Prendre en compte les ICPE industrielles du village
	Pérenniser les activités économiques situées au sein du village
	Prendre en compte le PPRT lié à la société Logistinord

3. La zone naturelle et agricole

<i>Orientations</i>	<i>Actions</i>
<i>Préserver les ressources et l'espace naturel</i>	Prendre en compte le risque de mouvements de terrains lié à la présence de tranchées
	Protéger le captage d'eau potable
	Préserver les alignements d'arbres existants
	Protéger les principaux boisements de la commune
	Préserver les jardins familiaux du village
	Prendre en compte les terrains destinés au traitement des eaux usées
	Prendre en compte le risque de remontée de nappe
<i>Préserver et protéger les terres agricoles</i>	Protéger l'espace agricole typique de l'Artois pour permettre le maintien des exploitations agricoles
	Prendre en compte la présence des exploitations agricoles, notamment celles pratiquant l'élevage, situées au sein de la zone urbanisée
	Protéger de toute urbanisation, les terres indispensables aux exploitations agricoles du village
	Permettre la diversification des exploitations agricoles par la possibilité de développer des activités complémentaires à l'activité agricole (camping à la ferme, fermes-auberges, points de ventes et locaux de transformation et de conditionnement des produits issus de l'exploitation agricole, locaux relatifs à l'accueil pédagogique aménagés sur le site de l'exploitation) afin de maintenir une agriculture vivante
	Permettre que vive le patrimoine bâti rural en autorisant sous conditions la reconversion du bâti traditionnel
	Prendre en compte les habitations éloignées du village

Villers-Lez-Cagnicourt - Projet d'Aménagement et de Développement Durable



Constructions positionnées par le bureau d'études

Mise à jour le : Décembre 2009

PGN ® Département du Nord, "Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés"